PRÉFET
DE L'ISÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le 17 juin 2021

Affaire suivie par : Fabien Miniscloux
Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Tél. : 04 76 69 34 48
Courriel : fabien.miniscloux@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Visite d'inspection du 11 mai 2021 – Suites des inspections du 17/11/20 (réf. 2020 Is 286 RT) et du 01/10/20 (réf. lettre de suite 2020 Is 259 RT) – Tuyauterie de méthanol*

REFER : *2021 – Is 170 RT*

P. J. : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 11 mai 2021 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Salaise-sur-Sanne.

En application des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection a mis en exergue les non-conformités détaillées dans le rapport joint. Elle a été également l'occasion de formuler des observations.

La visite d'inspection a permis de clore les constats des inspections précédentes, hormis celui sur la protection contre la foudre qui nécessite des actions correctives.

Concernant la tuyauterie de méthanol, il est demandé à l'exploitant de réaliser une description adaptée de l'installation, d'encadrer les conditions de son exploitation et de compléter l'étude de dangers, en particulier en ce qui concerne les mesures de maîtrise des risques.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum de 1 mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à remédier aux non-conformités

Monsieur le directeur
ELKEM SILICONES
Rue Gaston Monmousseau - Roussillon
38556 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex

constatées et à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

Fabien MINISCLOUX
fabien.miniscloux

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38030 Grenoble CEDEX 02
Tél : 04 76 69 34 34